

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.114

4 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction générale des postes et télégraphes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Terminaux de télécommunications
5. Intitulé: Règlements techniques relatifs aux terminaux raccordés à des lignes louées à 2 Mbit/s.
6. Teneur: Spécifications techniques et règlements relatifs aux essais des terminaux.
7. Objectif et justification: Spécifications nécessaires pour l'homologation.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non fixées
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: